

COGRA 48
Société Anonyme au capital de 2 060 299,50 €
Siège social : Zone de Gardès
48000 MENDE
RCS MENDE B 324 894 666



CONVOCATION

Assemblée Générale Ordinaire du 23 octobre 2015

Les actionnaires de la société **COGRA 48** sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **23 octobre 2015 à 18 h 00** dans l'établissement : ZAE du Causse d'Auge – rue de la Tendelle - 48000 MENDE afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué suivant :

- Compte rendu de l'activité
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration
- Rapports du Commissaire aux Comptes
- Approbation des Comptes de l'exercice 2014-2015
- Affectation des résultats
- Quitus aux administrateurs
- Renouvellement du mandat de quatre administrateurs
- Ratification de la cooptation d'un administrateur pour un poste vacant
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant
- Questions diverses
- Pouvoirs pour formalités

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application de l'article L. 228-1 du Code de Commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **21 octobre 2015** à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61 du Code de Commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation doit être également délivrée par son intermédiaire financier à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ;
- 3) voter par correspondance.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **21 octobre 2015**, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de **COGRA 48** ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par **CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9** au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales Centralisées – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de Commerce. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société : **COGRA 48 – Président du Conseil d'administration - Zone de Gardès – 48000 MENDE**, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte

Le conseil d'administration.

COGRA 48
Société Anonyme au capital de 2 060 299,50 €
Siège social : Zone de Gardès
48000 MENDE
RCS MENDE B 324 894 666



RESOLUTIONS

Assemblée Générale Ordinaire du 23 octobre 2015

Première résolution :

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 Juin 2015, et après avoir pris connaissance des comptes annuels, approuve ces rapports et ces comptes, tels qu'ils lui ont été présentés. En conséquence, elle donne quitus de leur gestion aux membres du Conseil d'Administration jusqu'au 30 Juin 2015.

Deuxième résolution :

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, soit 100 780,02 Euros, de la manière suivante :

Dividendes	-
Dotations à la réserve légale	5 039,00 €
Dotations à la réserve facultative	<u>95 741,02 €</u>
	100 780,02 €

Troisième résolution :

L'assemblée générale prend acte du rapport du Commissaire aux Comptes sur les opérations visées à l'article L.225-37 du Nouveau Code de Commerce et constate qu'il n'y a eu aucune convention intervenue ou renouvelée durant l'exercice.

Quatrième résolution :

Les mandats de

- Guy BLANC,
- Philippe BARDON,
- Jean-Claude ENGELVIN
- SAS FAGES représentée par Hervé FAGES

étant arrivés à expiration le 17 octobre 2014, l'assemblée générale prend acte de leur renouvellement de fait dans leurs fonctions.

L'assemblée générale décide, en tant que de besoin, de régulariser et ratifier le renouvellement de leurs mandats pour une période de six années ayant commencé à courir à compter du 17 octobre 2014, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020 .

L'assemblée générale ratifie en outre l'ensemble des décisions prises par le Conseil d'Administration depuis le 17 octobre 2014.

Cinquième résolution :

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, entérine la cooptation de Madame Thérèse VIDAL, en qualité d'administrateur, telle que décidée par le conseil d'administration du 14 avril 2015, en remplacement de Jean-Louis VIDAL, pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes arrêtés au 30 juin 2018.

Sixième résolution :

L'assemblée générale, faisant suite à la démission de Michel COMBES, 8 rue Charles Morel 48000 MENDE, nomme la SCP LABAU-MAURY, 1bis, boulevard Théophile Roussel 48000 MENDE en qualité de Commissaire aux comptes suppléant appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions pour la durée de la mission restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2018.

Septième résolution :

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, pour faire tous dépôts et publications prévus par la loi.

COGRA 48
Société Anonyme au capital de 2 060 299,50 €
Siège social : Zone de Gardès
48000 MENDE
RCS MENDE B 324 894 666



**RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2015**

Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, conformément à la loi et aux statuts, pour vous rendre compte de l'activité de notre société durant l'exercice clos le 30 Juin 2015, et pour soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Le commissaire aux comptes vous donnera dans son rapport toute information quant à la régularité des comptes qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui pourraient vous paraître opportuns.

Au présent rapport est annexé, conformément à l'article R 225-102 alinéa 2 du Code de Commerce, un tableau faisant apparaître les résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices. Nous reprenons, ci-après, les différentes informations telles que prévues par la réglementation.

Nous annexons également un tableau récapitulatif des délégations de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital conformément aux dispositions de l'article L225-100 du Code de Commerce.

PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Nous vous précisons, tout d'abord, que les états financiers qui vous sont présentés ne comportent aucune modification, tant au niveau de la présentation qu'à celui des méthodes d'évaluation, par rapport à ceux de l'exercice précédent.

SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE **AU COURS DE L'EXERCICE**

Le chiffre d'affaires s'est élevé à 14 314 483,65 Euros contre 16 854 521,66 Euros pour l'exercice précédent.

La ventilation du chiffre d'affaires est la suivante :

<u>Ventes de marchandises</u> :	3 191 917 €	dont export :	365 565 €
<u>Production de biens</u> :	10 971 054 €	dont export :	1 234 390 €
<u>Prestation de services</u> :	151 512 €	dont export :	0 €

Ce deuxième hiver consécutif d'une douceur exceptionnelle a fortement impacté l'activité de la filière. Alors que le niveau de stock était déjà très excessif et que certains opérateurs avaient initié des importations, la capacité de production a été nettement excédentaire en dépit du ralentissement des cadences observée dans la quasi-totalité des usines.

Par conséquent, le gonflement des stocks s'est encore accentué, atteignant des niveaux tels que nombre de producteurs ont dû organiser des stockages à l'air libre exposés aux intempéries. En outre, les besoins de trésorerie de quelques-uns ont favorisé l'effondrement des cours.

Enfin, le repli brutal et de grande ampleur des ordres émanant des gros consommateurs industriels pour les centrales électriques, corrélé à des importations moindres qu'attendu de la part des pays émergents, a ajouté à la désorganisation du marché.

Dans ce contexte singulier, il est difficile de conquérir de nouveaux clients mais nous avons cependant engagé une communication à l'adresse de tous les segments consommateurs.

Le résultat de l'exercice 2014-2015 s'établit à 100 780 Euros contre 575 268 Euros pour l'exercice 2013-2014.

Ce résultat a été obtenu après

- Dotation aux comptes d'amortissement des immobilisations de 1 177 921 €
- Dotation aux comptes d'amortissement des charges à répartir de 0 €

(Ces chiffres étaient respectivement, au 30 Juin 2014, de 1 114 287 € et de 0 €)

Il inclut un résultat financier négatif de (260 028 €). Au 30 Juin 2014, ce même résultat financier était négatif de (149 780 €). Cette variation substantielle est principalement due à la mobilisation des derniers financements de l'usine de Sévérac le Château.

Malgré des conditions climatiques extrêmement défavorables et persistantes et la nécessité de baisser le niveau de production, nous constatons l'équilibre de nos comptes, ce qui reflète la capacité d'ajustement de notre exploitation.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Nous vous informons que la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Depuis le 30 juin 2015, date de la clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Aucune prise de participation significative n'a été réalisée par COGRA 48 au cours de l'exercice.

PERSPECTIVES POUR LA SAISON 2015-2016

La présence de stocks pléthoriques nous invite à considérer qu'il faudra plusieurs années avant de retrouver une situation apaisée ou normale, quelle que soit la rigueur de l'hiver prochain.

Les ventes de proximité devraient progresser sensiblement, tout comme celles du réseau de distribution mais, là encore, l'influence du climat est fondamentale.

ANALYSE RELATIVE A LA SITUATION FINANCIERE ET A L'ENDETTEMENT

Nous vous invitons à consulter le bilan et l'annexe au 30 juin 2015 afin d'obtenir les informations relatives à l'endettement de notre société. Nous complétons cette information par la présentation des ratios suivants:

Ratios	30/06/15	30/06/14	30/06/13	30/06/12
Autonomie financière	50,85 %	47,72 %	51,85 %	74,12 %
Endettement	33,09 %	35,57 %	26,40 %	7,25 %
Taux d'intérêt financier	1,84 %	1,09 %	0,54 %	0,72 %
Endettement/CA H.T.	74,29 %	43,70 %	43,39 %	19,37 %
Indépendance financière	41,37 %	40,50 %	43,94 %	56,55 %

AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 100 780,02 euros.

Nous vous proposons également de bien vouloir affecter le bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Origine :

Bénéfice de l'exercice : 100 780,02 euros

Affectation :

A la réserve légale : 5 039,00 euros

Le solde d'un montant de : 95 741,02 euros
en totalité au poste « Autres Réserves »

RAPPEL DES DIVIDENDES ANTERIEUREMENT DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 du Code Général des Impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes pour les trois derniers exercices, ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>
2013-2014	0 €
2012-2013	0 €
2011-2012	0 €

INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT FOURNISSEURS

Conformément aux dispositions de l'article L 441-6-1 du Code de Commerce, vous trouverez ci-après les informations sur les délais de paiement de nos fournisseurs visées par ce texte.

En euros	Dettes non échues			Dettes échues
	Moins de 30 jours	De 30 à 60 jours	Plus de 60 jours	
	Au 30/06/2015	Au 30/06/2015	Au 30/06/2015	Au 30/06/2015
Total des dettes fournisseurs	1 319 588 €			

En euros	Dettes non échues			Dettes échues
	Moins de 30 jours	De 30 à 60 jours	Plus de 60 jours	
	Au 30/06/2014	Au 30/06/2014	Au 30/06/2014	Au 30/06/2014
Total des dettes fournisseurs	1 752 395 €			

DEPENSES NON-DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL

Conformément aux dispositions de l'article L.233-13 du Code de Commerce, et compte tenu des informations reçues en application des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après, l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital.

A cet égard, nous vous informons que les actionnaires ci-dessous détiennent chacun plus de 5 % du capital social et des droits de vote de la société au 30 juin 2015.

<u>Nom</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>% de capital</u>	<u>Nombre de voix</u>
LOZERE HABITATIONS	523 200	19,03 %	1 046 400
NEXTSTAGE	558 085	20,30 %	558 085

Aucune convention n'a été passée avec l'un des administrateurs nécessitant l'approbation prévue par la loi.

Mandats exercés par les administrateurs de la société :

- ✓ Monsieur Guy BLANC, administrateur, est par ailleurs administrateur de
 - La SA HLM LOZERE HABITATION – Mende ;

- ✓ Monsieur Jean-Claude ENGELVIN, administrateur, est par ailleurs administrateur de :
 - La Société Engelvin Bois Moulé– Mende ;
 - La Société E.C.H. (Engelvin et Cie Holding)

- ✓ Monsieur Bernard CHAPON, administrateur et président directeur général, est par ailleurs administrateur de :
 - La Caisse locale du Crédit Agricole – Mende ;
 - Conseil départemental Crédit Agricole – Lozère ;
 - La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc

- ✓ Monsieur Philippe BARDON, administrateur, est par ailleurs administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société S.A. H.L.M. LOZERE HABITATION.

- ✓ Monsieur Laurent BRIEU, représentant permanent de SOFILARO administrateur, est par ailleurs :
 - Président de SOFILARO SAS ;
 - Représentant de SOFILARO, président de SOFILARO GESTION
 - Représentant de SOFILARO, Administrateur de SUD DE FRANCE DEVELOPPEMENT ;
 - Représentant de SOFILARO, Administrateur de MISTRAL INVESTISSEMENT ;

- ✓ Monsieur Jean GALLIEN, administrateur, est par ailleurs :
 - Président du Conseil d'administration de GALLIEN BOIS IMPREGNES
 - Président de la FEDERATION NATIONALE D'IMPREGNATION DU BOIS (FNIB)

- ✓ Monsieur Yves DHOMBRES, administrateur, est par ailleurs administrateur de :
 - La Caisse Locale du Crédit Agricole

- ✓ Monsieur Sébastien BLANC, administrateur, est par ailleurs administrateur de:
 - L'ESH Sud Massif Central Habitations

REMUNERATIONS ET AVANTAGES RECUS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Il n'a été versé aucune rémunération ni été accordé aucun avantage aux mandataires sociaux durant l'exercice.

ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou de Commissaire aux Comptes n'est arrivé à expiration.

OPERATIONS REALISEES SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE PAR LES DIRIGEANTS OU HAUTS RESPONSABLES ET PAR LES PERSONNES AUXQUELLES ILS SONT ETROITEMENT LIES AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Aucune opération sur les actions de la société ou transaction sur des instruments financiers n'ont été réalisées par une des personnes mentionnées ci-dessus.

INFORMATIONS SUR LES RISQUES DE MARCHE

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas de risques significatifs.

La société a également procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL DE L'ACTIVITE ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

En application des dispositions de l'article L225-102-1, alinéa 5 du code de commerce, nous vous présentons les conséquences sociales et environnementales de l'activité de la société ainsi que les engagements dans le cadre de la lutte contre les discriminations et la promotion des diversités.

En effet, notre société intègre lors de ses recrutements un objectif de mixité. Nous rappelons que sur 7 personnes travaillant dans les bureaux, 5 sont des femmes. Concernant la lutte contre les discriminations, lors de nos recrutements nous donnons accès à nos emplois à des personnes de toutes catégories socio-professionnelles et ethniques. Compte tenu de la nature de nos activités, il nous est difficile d'intégrer des personnes handicapées; aussi avons-nous à cœur de compenser en nous approvisionnant, autant qu'il est possible, auprès des ESAT (sciures et palettes notamment).

Par ailleurs, en matière environnementale, notre société s'inscrit dans une démarche hautement participative puisque notre cœur de métier consiste en la valorisation des produits connexes issus de la première transformation du bois. Cette opération a pour objet principal de transformer un matériau brut en un combustible élaboré qui ouvre la voie à un mode de chauffage économique, écologique et à la portée du plus grand nombre. Le résultat s'apprécie en une combustion maîtrisée, propre et pilotée par microprocesseur.

ACTIONNARIAT DES SALARIES

Conformément à l'article L 225-102 alinéa 1 du Code de Commerce, nous portons à votre connaissance l'état de la participation des salariés au capital social de notre société au dernier jour de l'exercice.

Cette participation est de 0 %.

Résultats des 5 derniers exercices

Nature des Indications / Périodes	30/06/2015	30/06/2014	30/06/2013	30/06/2012	30/06/2011
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
I - Situation financière en fin d'exercice					
a) <i>Capital social</i>	2 060 300	2 025 771,75	1 786 792,50	1 667 071	1 035 300
b) <i>Nombre d'actions émises</i>	2 747 066	2 701 029	2 383 390	2 222 761	1 380 400
c) <i>Nombre d'obligations convertibles en actions</i>					
II - Résultat global des opérations effectives					
a) <i>Chiffre d'affaires hors taxes</i>	14 314 484	16 854 522	16 978 252	13 047 020	10 352 858
b) <i>Bénéfice avant impôt, amortissements & provisions</i>	1 290 998	1 893 257	563 794	1 236 261	1 017 812
c) <i>Impôt sur les bénéfices</i>	17 605	174 657	0	175 448	80 732
d) <i>Bénéfice après impôt, mais avant amortissements & provisions</i>	1 273 393	1 718 600	563 794	1 060 813	937 080
e) <i>Bénéfice après impôt, amortissements & provisions</i>	100 780	575 268	(182 261)	347 016	162 014
f) <i>Montants des bénéfices distribués</i>	0	0	0	24 848	17 255
g) <i>Participation des salariés</i>					
III - Résultat des opérations réduit à une seule action					
a) <i>Bénéfice après impôt, mais avant amortissements</i>	0	1	0	0	1
b) <i>Bénéfice après impôt, amortissements provisions</i>	0	0	0	0	0
c) <i>Dividende versé à chaque action</i>	0	0	0	0	0
IV - Personnel :					
a) <i>Nombre de salariés</i>	44	43	40	39	36
b) <i>Montant de la masse salariale</i>	1 252 682	1 261 492	1 181 390	1 133 525	1 025 810
c) <i>Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux</i>	569 186	551 432	501 241	486 216	437 683

Tableau des délégations (augmentation de capital – Article L. 225-100 du Code de Commerce)

	Source (Date de l'AG et n° de la résolution)	Durée de la délégation	Montant maximum de l'augmentation de capital	Montant nominal maximum des valeurs mobilières	Caractéristiques
Emissions avec droit Préférentiel de souscription	AGM du 16 MAI 2011 24° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.	20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.	
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription	AGM du 16 MAI 2011 25° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.	20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.	
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	AGM du 16 MAI 2011 27° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.		Incorporations de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible sous forme d'attribution d'actions gratuites aux actionnaires ou élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par combinaison des deux procédés.

<p>Augmentation de capital au bénéfice d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de Commerce</p>	<p>AGM du 16 MAI 2011 30° Résolution</p>	<p>18 mois à compter de la date de l'AGM</p>	<p>1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement. A ce montant de 1.500.000 € s'ajoute le montant des éventuelles augmentations de capital supplémentaires susceptibles d'être opérées.</p>	<p>20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.</p>	
<p>Emission réserves au personnel salarié</p>	<p>AGM du 16 MAI 2011 28° Résolution</p>	<p>26 mois à compter de la date de l'AGM</p>	<p>1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.</p>		

<p>Augmentation de capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription sans offre public dans la limite de 20 % du capital social par an</p>	<p>AGM du 16 MAI 2011 31° Résolution</p>	<p>26 mois à compter de la date de l'AGM</p>	<p>1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.</p>	<p>20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.</p>	<p>Emissions d'actions seront réalisées par des offres visées au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier et dans la limite de 20% du capital social de la société par an. Possibilité de limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée ou de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.</p>
<p>Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre</p>	<p>AGM du 16 MAI 2011 32° et 34° Résolutions</p>	<p>38 mois à compter de la date de l'AGM</p>			<p>Délégation pour procéder en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux ainsi qu'aux mandataires sociaux éligibles. Les attributions d'actions gratuites ne pourront excéder un montant maximal de 1.500.000 €. L'attribution d'actions ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de 2 ans</p>

<p>Consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la société</p>	<p>AGM du 16 MAI 2011 33° Résolution</p>	<p>38 mois à compter de la date de l'AGM</p>			<p>Délégation pour consentir en une ou plusieurs au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux ainsi qu'aux mandataires sociaux éligibles des options donnant droit par exercice à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital, ainsi que des options donnant droit par exercice à l'acquisition d'actions existantes de la société provenant de rachat. Le nombre total des options qui pourront ainsi être attribuées par le Conseil ne pourra donner droit aux bénéficiaires desdites options de souscrire et/ou acheter des actions représentant un montant nominal total supérieur à 10% du capital social au moment de l'utilisation de la délégation par le conseil. Le prix de souscription et/ou d'achat fixé par le Conseil ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action.</p>
<p>Programme de rachat de ses propres actions par la société</p>	<p>AGM du 16 MAI 2011 22° et 36° Résolutions</p>	<p>18 mois à compter de la date de l'AGM</p>			<p>Achat en une ou plusieurs fois dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social.</p>

Emissions avec droit Préférentiel de souscription	AGM du 25/10/2013 6° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.	20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.	
Emission avec suppression du droit préférentiel de souscription	AGM du 25/10/2013 7° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.	20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.	
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	AGM du 25/10/2013 9° Résolution	26 mois à compter de la date de l'AGM	1.500.000 €, étant précisé que le montant nominal global de cette ou ces augmentation(s) de capital s'imputera sur le plafond global prévu au 1 ^{er} tiret de la 10 ^{ième} résolution de la présente assemblée (Augmentation de capital au profit des salariés).		Incorporations de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible sous forme d'attribution d'actions gratuites aux actionnaires ou élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par combinaison des deux procédés.
Augmentation de capital au bénéfice d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de Commerce	AGM du 25/10/2013 12° Résolution	18 mois à compter de la date de l'AGM	1.500.000 € par l'émission d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital. A ce montant de 1.500.000 € s'ajoute le montant des éventuelles augmentations de capital supplémentaires susceptibles d'être opérées.	20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.	

<p>Augmentation de capital avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription sans offre public dans la limite de 20 % du capital social par an</p>	<p>AGM du 25/10/2013 13° Résolution</p>	<p>26 mois à compter de la date de l'AGM</p>	<p>1.500.000 €, étant précisé que ce plafond n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement.</p>	<p>20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.</p>	<p>Emissions d'actions seront réalisées par des offres visées au II de l'article L.411-2 du Code Monétaire et Financier et dans la limite de 20% du capital social de la société par an. Possibilité de limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée ou de répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.</p>
<p>Attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre</p>	<p>AGM du 25/10/2013 14° et 15° Résolutions</p>	<p>38 mois à compter de la date de l'AGM</p>			<p>Délégation pour procéder en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la société, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux ainsi qu'aux mandataires sociaux éligibles.</p> <p>Les attributions d'actions gratuites ne pourront excéder un montant maximal de 1.500.000 €.</p> <p>L'attribution d'actions ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de 2 ans.</p>

<p>Consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la société</p>	<p>AGM du 25/10/2013 15° Résolution</p>	<p>38 mois à compter de la date de l'AGM</p>			<p>Délégation pour consentir en une ou plusieurs fois au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux ainsi qu'aux mandataires sociaux éligibles ou de certains d'entre eux seulement, des options donnant droit par exercice à la souscription d'actions nouvelles de la société à émettre à titre d'augmentation de capital, ainsi que des options donnant droit par exercice à l'acquisition d'actions existantes de la société provenant de rachat. Le nombre total des options qui pourront ainsi être attribuées par le Conseil ne pourra donner droit aux bénéficiaires desdites options de souscrire et/ou acheter des actions représentant un montant nominal total supérieur à 10% du capital social au moment de l'utilisation de la délégation par le conseil. Le prix de souscription et/ou d'achat fixé par le Conseil ne pourra être inférieur à 80% de la moyenne des premiers cours cotés de l'action.</p>
<p>Programme de rachat de ses propres actions par la société</p>	<p>AGM du 25/10/2013 17° Résolution</p>	<p>18 mois à compter de la date de l'AGM</p>			<p>Achat en une ou plusieurs fois dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital social.</p>

<p>Programme de rachat de ses propres actions par la société</p>	<p>AGM du 17/10/2014 4° Résolution</p>	<p>18 mois à compter de la date de l'AGM</p>		<p>Le prix maximum d'achat par action est fixé à 10 € sauf ajustement en cas d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise. Le montant maximal des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions est de 4.000.000 €.</p>	<p>Achat en une ou plusieurs fois par intervention sur le marché ou de gré à gré dans la limite de 10% des actions composant le capital de la société. Ces opérations pourront intervenir à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat ou d'échange initié par la société</p>
<p>Modifications de caractéristiques des BSAR octobre 2014</p>	<p>AGM du 17/10/2014 5° Résolution</p>				<p>Délégation au Conseil pour fixer les modalités techniques et pratiques des modifications de certaines caractéristiques des BSAR dont l'échéance était au 27 octobre 2014 émis dans le cadre d'une attribution gratuite à l'ensemble des actionnaires le 25 octobre 2012, savoir : Modification de la date d'échéance du 27 octobre 2014 au 27 octobre 2016, maintien des autres caractéristiques des BSA, fixation de la prise d'effet des modifications visées ci-dessus à la date retenue par Euronext et qui fera l'objet d'une publication spécifique.</p>

Emission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une ou plusieurs quotité du capital, avec suppression du Droit Préférentiel de Souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes	AGM du 17/10/2014 6° Résolution	18 mois à compter de la date de l'AGM	1.500.000 €. A ce montant de 1.500.000 € s'ajoute le montant des éventuelles augmentations de capital supplémentaires susceptibles d'être opérées.	20.000.000 € ou la contre-valeur de ce montant en monnaies étrangères ou unités de comptes fixées par référence à plusieurs monnaies.	Délégation au Conseil de fixer la liste des bénéficiaires de la Suppression du Droit Préférentiel de Souscription
Annulation des actions acquises dans le cadre du programme de rachat par la société de ses actions	AGM du 17/10/2014 7° Résolution	18 mois à compter de la date de l'AGM			Autorisation du Conseil d'annuler, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, les actions que la société détient ou pourrait acheter et à réduire corrélativement le capital. La réduction de capital ne pourra porter sur plus de 10% du capital social par période de 24 mois.

Délibérations du Conseil faisant usage de ces délégations

Délibérations du Conseil d'Administration du 12 avril 2012	Décision d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription : <ul style="list-style-type: none"> - Nombre totale d'actions nouvelles à émettre : 409.713, soit une augmentation de capital de 307.284,75 € et versement d'une prime d'émission d'un montant total de 1.741.280,25 € - La libération de la souscription devra être effectuée en totalité lors de la souscription (nominal et prime d'émission) - Période de souscription : du 17 avril au 4 mai 2012, - Les actionnaires pourront souscrire à titre irréductible à raison de 2 actions nouvelles pour 9 droits préférentiels de souscription.
--	---

<p>Délibérations du Conseil d'Administration du 14 mai 2012</p>	<p>Les membres du Conseil d'Administration ont constaté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les demandes de souscription à titre irréductible présentées par les actionnaires et cessionnaires de droits préférentiels de souscription portent au total sur 174.150 actions nouvelles, soit 42,51% du nombre initial maximum d'actions nouvelles offertes, - Les demandes de souscription à titre réductible présentées par les actionnaires et cessionnaires de droits préférentiels de souscription portent au total sur 19.729 actions nouvelles, soit 4,81% du nombre initial maximum d'actions nouvelles offertes, - Les demandes de souscription à titre libre représentent 185.170 actions nouvelles, soit 45,20% du nombre initial maximum d'actions nouvelles offertes, <p>Le conseil a réparti librement la totalité des actions nouvelles non souscrites à titre irréductible et à titre réductible.</p> <p>Le conseil d'administration a pris acte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - que le nombre total d'actions nouvelles offertes souscrites, tant à titre irréductible, réductible que libre, s'élève à 379.049 actions, soit 92,52% du montant total de l'augmentation de capital, - que le produit brut de l'émission d'actions nouvelles s'élève ainsi à 1.895.245 €. - que le capital social s'élève donc à 1.667.070,75 € contre 1.382.784 € précédemment.
<p>Délibérations du Conseil d'Administration du 11 juin 2012</p>	<p>Adoption du principe d'une augmentation de capital avec émission de Bons de Souscriptions d'Actions attribués gratuitement à tous les actionnaires actuels aux fins de les remercier de leur fidélité à travers l'attribution d'un bon qui sera valorisé sur le marché et qui n'entraînera pas de dilution pour ceux souscrivant à ces BSA, attirer de nouveaux investisseurs intéressés par le côté optionnel du BSA, permettre une levée de fonds à terme lors de l'exercice des BSA.</p>
<p>Délibération du Conseil d'Administration du 18 octobre 2012</p>	<p>Emission de bons de souscription d'actions remboursables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les BSAR seront émis et attribués gratuitement aux actionnaires de COGRA 48 à raison d'1 BSAR par action détenue, soit une émission de 2.217.476 bons après neutralisation des 5.285 actions auto-détenues, - Ils seront émis et attribués au plus tard le 25 décembre 2012,
<p>Délibération du Conseil d'Administration du 4 avril 2013</p>	<p>Constatation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A la date du 3 avril 2013, 524.510 BSAR ont été exercés qui ont donné lieu à la souscription de 104.902 actions, - Par conséquent, le capital social est augmenté de 78.676,50 € (soit 104.902 actions de 0,75 €) ce qui le porte à 1.745.747,15 € et le nombre total d'actions s'élève à présent à 2.327.663,

Délibération du Conseil d'Administration du 13 juin 2013	<p>Constatation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de BSAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A la date du 31 mai 2013, 273.635 BSAR ont été exercés et ont induit la création de 54.727 actions nouvelles, - Par conséquent, le capital social se trouve augmenté de 41.045,25 € (soit 54.747 actions à 0,75 €) ce qui le porte à 1.786.792,25 € et le nombre total d'actions s'élève à présent à 2.382.390
Délibération du Conseil d'Administration du 9 septembre 2013	<p>Constatation de l'augmentation de capital résultant de l'exercice de BSAR :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A la date du 6 septembre 2013, 303.430 BSAR ont été exercés et ont induit la création de 60.686 actions nouvelles, - Par conséquent, le capital social se trouve augmenté de 45.514,50 € (soit 60.686 actions à 0,75 €) ce qui le porte à 1.832.307 € et le nombre total d'actions s'élève à présent à 2.443.076,
Délibérations du Conseil d'Administration du 25 octobre 2013	<p>Approbation du principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription sans offre au public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre totale d'actions nouvelles à émettre : 203.667, d'une valeur nominale de 0,75 € par action, soit un montant nominal d'augmentation de capital de 152.750,25 € hors primes d'émission, l'émission sera réalisée dans le cadre d'un placement privé sans offre au public, le prix de la souscription des actions nouvelles émises dans le cadre du placement privé sera de 6 € par action prime d'émission incluse, - Le placement privé sera ouvert et se terminera le 28 octobre 2013,
Délibérations du Conseil d'Administration du 30 octobre 2013	<p>Les membres du Conseil d'Administration ont constaté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le nombre total d'actions nouvelles offertes souscrites s'élève à 203.667, - Le produit brut de l'émission d'actions nouvelles s'élève ainsi à 1.222.002 €, - Le nombre total d'actions est à présent de 2.646.743 et le capital social s'élève par conséquent à 1.985.057,25 €,
Délibérations du Conseil d'Administration du 17 octobre 2014	<p>Les membres du Conseil d'Administration ont constaté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La date d'échéance des BSAR a été portée du 25 octobre 2014 au 27 octobre 2016, - Les autres caractéristiques des BSA ont été maintenues, - La fixation de la prise d'effet des modifications visées ci-dessus est a la date retenue par Euronext et qu'elle fera l'objet de la publication d'un avis spécifique,

COGRA 48
Société Anonyme au capital de 2 060 299,50 €
Siège social : Zone de Gardès
48000 MENDE
RCS MENDE B 324 894 666



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
(Art. R225-88 du Code de Commerce)

Je soussigné : **NOM**.....

Prénoms

Adresse

.....

Adresse électronique.....

Propriétaire de ACTION(S) de la société **COGRA 48**

Demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du **23 octobre 2015**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code de Commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- Papier
- Fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à le

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code de Commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures